



AVIS D'APPEL A CANDIDATURES MEDICO-SOCIAL N°2021-ARS-PH-03 POUR LA CREATION EN OCCITANIE D'UN CENTRE RESSOURCE REGIONAL « VIE INTIME, AFFECTIVE, SEXUELLE ET DE SOUTIEN A LA PARENTALITE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.

Autorité compétente pour l'appel à candidatures :

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie 26-28 Parc Club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel CS 30001 – 34067 Montpellier Cedex 2

Date limite de dépôt des candidatures :

16 janvier 2022

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc Club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel CS 30001 – 34067 Montpellier Cedex 2

2 - Objet de l'appel à candidatures

Contexte

Dans le cadre de l'instruction DGCS/SD3B/2020/178 du 15 octobre 2020 relative à la diffusion du cahier des charges des centres ressources régionaux « vie intime, affective, sexuelle et de soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap », des crédits nationaux ont été alloués pour la région Occitanie à hauteur de 117 600€ € pour la création d'un centre ressource régional « vie intime, affective, sexuelle et de soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap »

En référence à la circulaire n° DGCS/SD3B/2021/147 du 5 juillet 2021 relative au respect de l'intimité, des droits sexuels et reproductifs des personnes accompagnées dans les établissements et services médico sociaux relevant du champ du handicap et de la lutte contre les violences, la construction d'une société inclusive garantit à l'ensemble des personnes en situation de handicap l'accessibilité universelle à : l'accès à l'éducation, l'accès à l'emploi, l'accès à un logement, l'accès à la culture etc. Cette accessibilité universelle reconnaît également le droit pour les personnes en situation de handicap d'avoir une vie affective, relationnelle, intime, amoureuse et sexuelle au même titre que l'ensemble des citoyens français et des citoyennes françaises.

Cette vie personnelle, intime et sexuelle assure un état de bien-être physique, émotionnel, mental aux personnes concernées et participe à l'acceptation du handicap et de ses conséquences.

A cet égard, une mesure du Comité interministériel du handicap du 16 novembre 2020 et la Stratégie nationale de santé sexuelle prévoient de sensibiliser la société sur la sexualité des personnes handicapées, de faciliter leur vie sociale tout en préservant l'intimité et le respect de la santé sexuelle.

La mise en œuvre d'une éducation à la sexualité par une approche positive, la reconnaissance de l'expertise des personnes, la coéducation avec les parents par les professionnels accompagnant les personnes en situation de handicap permet l'épanouissement dans la vie affective, intime et sexuelle des personnes concernées.

Cet accompagnement pour l'accès à la vie affective, relationnelle, intime et sexuelle permet également de sensibiliser les personnes en situation de handicap aux violences sexuelles dont elles peuvent faire l'objet.

La création d'un centre de ressources pour accompagner les personnes en situation de handicap dans leur vie intime et sexuelle et leur parentalité répond à ces attentes en organisant un réseau d'acteurs de proximité afin que chaque personne en situation de handicap puisse trouver ses réponses, qu'il s'agisse de sa vie intime ou face à des violences subies. A travers cette organisation, les personnes en situation de handicap seront soutenues dans leur pouvoir d'agir.

3 - Eléments principaux du cahier des charges

Le cahier des charges régional de l'appel à candidatures fait l'objet d'une annexe au présent avis. Il pourra être téléchargé sur le site internet de l'ARS Occitanie rubrique « Appel à projets et à candidatures ».

3.1 Le cahier des charges

Le cahier des charges précise l'objectif du centre, les missions attendues, les modalités de fonctionnement et d'organisation, le cadrage budgétaire, évaluation, indicateurs du dispositif et critères d'exclusion des projets.

Les missions attendues sont :

- La mise en place et actualisation d'une cartographie et d'un annuaire des acteurs du territoire intervenant sur les sujets de vie intime, affective et sexuelle et soutien à la parentalité des personnes handicapées : description de leurs services, des formations existantes, des informations et outils et leur localisation;
- un accueil dédié comprenant une permanence téléphonique, physique et un espace de rencontre pour assurer un premier niveau d'écoute, d'information et orienter vers les ressources repérées;
- un pôle de ressources documentaires en ligne ou sur place en lien avec les documents élaborés notamment par les institutions (la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), le conseil de l'Europe, Santé publique France et la Haute autorité de santé);
- une mise en réseau des acteurs par une animation spécifique afin de coordonner leurs actions afin que chaque personne en situation de handicap et plus généralement toute personne ayant une demande sur la vie intime, affective et sexuelle et le soutien à la parentalité des personnes handicapées puisse trouver des réponses et une orientation.

3.2 Territoires d'intervention

L'ensemble du territoire d'Occitanie.

3.3 - Mise en œuvre des projets

Les porteurs de projet devront présenter des projets susceptibles d'être mis en œuvre à compter du 02/05/2022.

Les actions sont financées pour une durée de 3 ans, soit de 2022 à 2025.

4 – Modalités d'instruction des projets

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

L'instructeur établira un compte rendu d'instruction sur chacun des projets. Les critères qui feront l'objet d'une attention ciblée sont les suivants :

 La participation des personnes en situation de handicap et/ou leur représentant à la gouvernance du projet,

- L'expertise du porteur tant sur la connaissance du secteur du handicap que dans les domaines de la vie intime, affective, sexuelle et de soutien à la parentalité,
- L'expérience sur les missions ciblées par le cahier des charges : élaboration d'un état des lieux, animation de réseau et coordination d'acteurs, formation, appui documentaire, accueil des usagers et des professionnels,
- L'identification ciblée des partenaires à mobiliser,
- La place des familles et des aidants de par leur expertise et leur place particulièrement importante dans le quotidien des personnes en situation de handicap doit être abordée de façon transversale dans toutes les thématiques du projet,
- La date de mise en œuvre effective,
- La couverture de l'ensemble du territoire régional, avec autant que possible, un ancrage territorial ou des relais territoriaux.

Les dossiers seront analysés au regard des dispositions du cahier des charges (Annexe 1) et selon les critères prioritaires ci-dessus mentionnés. Le niveau de maturité de chaque projet sera apprécié ainsi que le calendrier prévisionnel de mise en œuvre effective.

La décision d'autorisation du Directeur Général de l'ARS sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

5 - Suivi et évaluation

Un bilan quantitatif et qualitatif devra être réalisé à la fin de l'action et/ou de façon intermédiaire, et adressé à l'ARS selon les modalités précisées dans le cahier des charges. Chaque projet devra préciser les modalités d'évaluation prévues.

Les projets devront intégrer un dispositif d'évaluation permettant, notamment, de mesurer :

- le processus : les moyens mis en œuvre pour répondre aux objectifs visés ;
- l'activité : le déroulement de l'action ;
- les résultats : les attendus des différentes actions, établies en fonction des objectifs initiaux.

Tout ne peut être évalué, sauf à y mettre des moyens importants, voire disproportionnés par rapport à l'intervention. L'évaluation est donc à dimensionner au regard de l'intervention.

6 – Éligibilité des projets

Porteurs de projets :

Les porteurs de projets sont des organismes à but non lucratif ayant des compétences pour intervenir auprès des personnes en situation de handicap.

L'appel à candidatures est ouvert aux promoteurs de projets du secteur sanitaire, médico-social ou associatif intervenant dans le domaine de la vie affective, intime et sexuelle.

Les porteurs de projet devront présenter:

- Une expertise en démarche de prévention,
- Une expérience confirmée en formation et en accompagnement des professionnels,
- Une connaissance sur la vie affective et sexuelle,
- Un partenariat préexistant sur ce sujet.

Critères généraux d'éligibilité des projets :

- Projet répondant aux missions citées ci-dessus;
- Projet destiné aux personnes en situation de handicap, leurs familles et aidants et les acteurs impliqués dans leur accompagnement;
- Projet clair, précis et détaillé: les objectifs, les missions, le calendrier ...doivent être clairement présentés, de façon à ce que les opérations auxquelles sont octroyés les financements soient bien identifiées.
- Projet dont les moyens humains et matériels sont en adéquation avec les objectifs du projet et du public visé,
- Montage financier lisible faisant apparaître le budget prévisionnel global, les possibilités de cofinancements et les différents postes de dépenses et de recettes.

7 - Modalités de dépôt des dossiers

Pour faire l'objet d'une instruction, tout dossier devra être recevable au regard des conditions administratives suivantes :

• Pièces à fournir :

- Dossier de candidature (annexe 2 du présent avis)
- Relevé d'identité bancaire (IBAN et BIC), portant une adresse correspondant à celle du n°
 SIRET
- Pouvoir du représentant de la structure à la personne déposant le dossier si celui-ci n'est pas le représentant légal
- Et spécifiquement pour les associations :
 - les statuts;
 - la liste des membres du Conseil d'Administration et/ou du bureau;
 - la déclaration de création ou de modification de l'association en préfecture;
 - les comptes approuvés de l'exercice n- 1;
 - le rapport d'activité n- 1.

Le dossier de candidature est à télécharger sur le site Internet de l'ARS rubrique Appel à projets.

Modalités de dépôt :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, le dossier de candidature par courriel au <u>plus tard pour le 16/01/2022</u> au pôle médico-social de la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie : <u>ars-oc-dosa-medico-soc@ars.sante.fr</u>,

avec pour objet « Dossier de candidature - nom du porteur - AAC »

Pour favoriser la réactivité de la réponse au présent appel à candidatures, le dossier de candidature à adresser est joint en annexe au présent avis, et pourra, comme le cahier des charges, être téléchargé sur le site internet de l'ARS Occitanie rubrique « Appel à projets et à candidatures ».

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS Occitanie, au pôle médico-social de la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie : ars-oc-dosa-medico-soc@ars.sante.fr

Période de dépôt des dossiers :

De la publication jusqu'au 16 janvier 2022 inclus

8 - Modalités de sélection des dossiers et versement des subventions

L'instruction et la sélection du projet sera réalisé par un comité de sélection à l'aide des critères d'éligibilité. Le cas échéant, l'ARS procèdera à des échanges avec les porteurs de projets pour compléter les dossiers.

La réponse à la demande de subvention sera adressée au porteur de projet par courriel. La subvention sera versée au porteur de projet, selon un échéancier détaillé dans une convention.

9 - Calendrier prévisionnel

Phases	Dates
Dépôt des dossiers	Jusqu'au 16 janvier 2022
Instruction des projets	Du 16 janvier 2022 au 28 février 2022
Décisions de financement et notifications	Mars 2022
Démarrage du Centre de Ressources Régional « Vie intime, affective, sexuelle et de soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap »	2 mai 2022

10 - Contact

Pour toute question concernant cet AAC, vous pouvez solliciter par mail l'unité handicap à l'adresse: ars-oc-dosa-medico-soc@ars.sante.fr avec un mail ayant pour objet AAC Centre ressources VIASSP.

Fait à TOULOUSE, le 25 novembre 2021

Pour le Directeur Général et par délégation, La Directrice adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Régine MARTINET